

avant de se prononcer. Dans un dossier aussi fondamental que les impôts, la motion prend d'autant plus d'importance.

● (1200)

Si la motion est obscure, comment vais-je voter? Comment vais-je justifier mon vote à mes électeurs? Vais-je leur dire que j'ai voté par mégarde en faveur d'une motion d'adoption d'un projet de loi qui augmente leurs impôts tout simplement parce que je ne la comprenais pas? C'est pourtant ce qui pourrait arriver puisque nous ne savons pas au juste si cette motion de voies et moyens se traduira par une augmentation ou une diminution des charges fiscales de nos électeurs?

Dans l'espoir d'y voir clair, j'ai consulté le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) et d'autres collègues au sujet du libellé de la motion. Il est manifeste que ses cinq alinéas, dont vous avez dit hier qu'ils étaient imprécis, deviennent un peu moins confus dans le contexte de l'entente de libre-échange. Cependant, nous continuerons de nous interroger sur la question de savoir si ces alinéas vont alléger ou alourdir encore le fardeau des contribuables. Aussi, en tant que député, je continue de m'interroger à propos de la motion sur laquelle je suis invité à me prononcer. Vous reconnaîtrez, je pense, qu'il s'agit là d'une situation à tout le moins très confuse.

Ces dernières années, le gouvernement a présenté des motions de voies et moyens, surtout dans le cadre de mesures budgétaires, qui sont détaillées et précises. D'habitude, aussi, les députés savent exactement sur quoi ils sont invités à se prononcer. En l'occurrence, cependant, les députés ont bien du mal à se faire une idée au sujet de la motion comportant cinq alinéas dont la Chambre a été saisie hier. C'est qu'elle est tout à fait incomplète.

Je persiste à dire que si cette motion se fonde sur la teneur de l'Accord de libre-échange, elle ne saurait renfermer de dispositions permettant d'alourdir le fardeau des contribuables, de sorte qu'elle est tout à fait superflue en tant qu'étape préliminaire à la présentation du projet de loi sur le libre-échange. Essentiellement, je le répète, elle restreint la capacité des députés de modifier le projet de loi qui en découlera le cas échéant.

Cependant, si vous estimez que ces arguments ne sont pas convaincants, je soutiendrais, ainsi que je l'ai fait ce matin, que la motion des voies et moyens que le ministre a proposée devrait être jugée irrecevable, car ainsi que vous l'avez dit vous-mêmes, elle est imprécise, et par conséquent on ne saurait s'attendre à ce que moi, député, je puisse me prononcer sur une question qui n'est pas claire.

Vous réfléchirez, je l'espère, à mes raisons, quitte à revenir plus tard pour rendre votre décision. Je vous sais gré d'avoir patiemment écouté mes raisons.

M. le Président: J'ai écouté très attentivement le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) hier et aujourd'hui. Hier, j'ai

dit, que sans préjuger de ma décision finale, il serait prématuré de me prononcer tout de suite. J'ai eu le temps de réfléchir à la question portée à mon attention et j'ai écouté encore une fois aujourd'hui l'argumentation du député. Cependant, mon opinion reste la même. La présidence juge qu'il est prématuré de rendre une décision avant de connaître le contenu du projet de loi, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne jugera pas bon de le faire quand elle le connaîtra.

De plus, si je rendais une décision, comme le suggère le député, cela ne changerait peut-être pas grand-chose. On pourrait en déduire que le gouvernement s'est donné du mal pour rien, mais cela n'aurait aucun effet important sur les travaux de la Chambre.

Je demande au député, qui a soulevé une question importante et qui a habilement présenté ses arguments, d'accepter l'opinion de la présidence. Il serait prématuré de rendre une décision dès maintenant. Cela ne veut toutefois pas dire que je ne reviendrai pas sur la question.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je ne m'oppose absolument pas à ce que vous venez de dire, mais il y a une question que j'aimerais tout de même soulever. C'est que je me demande si la motion de voies et moyens est suffisamment complète et claire pour que les députés puissent prendre une décision à ce sujet. A mon avis, l'objet de la motion n'est pas énoncé assez clairement. Il ne suffit pas pour le gouvernement de dire qu'il présentera un projet de loi une fois la motion adoptée, si elle l'est, et que tout deviendra alors clair.

Si le gouvernement veut présenter une motion de voies et moyens à la Chambre, il doit certainement la rédiger de façon assez claire pour que tout député appelé à se prononcer sur cette motion sache exactement quels changements le gouvernement veut apporter aux mesures financières en question.

Avec tout le respect que je dois à la Chambre, je soutiens que tel n'est pas le cas, que la motion est donc imparfaite et ne peut être soumise à la Chambre dans sa forme actuelle puisque les députés ne sont pas en mesure, par le seul examen de la motion et non pas d'une foule d'aspects extrinsèques, de savoir au juste quel est l'objet du vote.

M. Riis: Monsieur le Président, au sujet du point soulevé par le leader à la Chambre de l'opposition officielle, je voudrais citer le commentaire 237 de la cinquième édition de Beauchesne, selon lequel tout rappel au Règlement concernant la procédure doit être signalé rapidement, ce qui a été fait, et avant que le débat n'ait évolué à tel point que l'intervention soit inopportune. Ce que nous tentons de dire, c'est que si vous statuez plus tard en faveur de l'étude de la motion, il se pourrait que le motif d'intervention ne soit plus pertinent.